



MAIRIE de LA SALLE LES ALPES

AVIS FORFAITS DE SKI 2020-2021 Modalités d'attribution et tarifs

Les **HABITANTS PERMANENTS** bénéficient :

- Soit d'un forfait saison « Serre-Chevalier » à 617 € ;
- Soit d'un forfait 5 journées non consécutives « Serre-Chevalier » à 140 € (renouvelable 1 fois) ;

Documents à apporter en Mairie avant le 11 décembre 2020 :

- Taxe d'habitation 2020, (justifiant le domicile permanent sur la Commune au 1^{er} janvier 2020) ;
- Justificatif de domicile (Facture EDF, Eau ou Téléphone de moins de 3 mois).

La Commune se réserve le droit de solliciter toutes pièces complémentaires.

Les SCOLAIRES : primaires scolarisés hors commune/collégiens/lycéens/et étudiants âgés de moins de 25 ans au 31/12/2020) bénéficient d'un forfait saison « Serre Chevalier » à 46 € uniquement s'ils répondent aux critères suivants :

- Les parents doivent être résidents permanents sur la commune de La Salle Les Alpes.
- Les bénéficiaires doivent présenter un certificat de scolarité pour l'année scolaire 2020-2021 (primaires, collèges et lycées) ou une carte d'étudiant française valide pour la saison 2020-2021 (étudiants post lycées),
- Les justificatifs de résidence (TH 2020) et de scolarité doivent être fournis par les parents ou les bénéficiaires à la commune lors de la demande de forfait.
- Pour les collégiens et lycéens, les deux parents doivent être domiciliés sur la commune. Si un seul des parents est domicilié sur la Commune, le bénéficiaire doit être rattaché à son foyer fiscal.
- Pour les étudiants, le bénéficiaire doit être âgé de moins de 25 ans au 31 décembre 2020 et être domicilié sur la Commune avec ses parents.

La commune prend en charge le coût des forfaits primaires, collégiens et lycéens. Pour les élèves primaires scolarisés hors commune, et les étudiants âgés de moins de 25 ans au 31/12/2020, les parents doivent s'acquitter de la somme de 46 € par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Documents à apporter en Mairie avant le 11 décembre 2020

- Un certificat de scolarité année 2020-2021 ;
- Une photo récente avec le nom et prénom au verso ;
- Une copie de la taxe d'habitation 2020 ;
- L'ancien support 2019-2020 ;
- Une enveloppe timbrée à l'adresse du destinataire.

La Commune se réserve le droit de solliciter toutes pièces complémentaires.

Le Maire

Emeric SALLES



Serre Chevalier Vallée

du Lautaret à Briançon

